

Séance du 20 décembre 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY,
~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~,
~~S. LELEUX~~, D. BUTERA, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance. Monsieur DISABATO signale que Madame FONCK arrivera plus tard. Madame MAHY demande que Madame LELEUX et Monsieur GRIGOREAN soient excusés.

Monsieur le Bourgmestre aborde ensuite l'ordre du jour :

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale suite à une maladie

Par son courrier du 1er décembre 2021, Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale informe le Collège, suite à une maladie, de son souhait de prendre congé toute la durée couverte par le certificat médical, à savoir, du 1er décembre 2021 au 31 août 22.

La majorité des membres du groupe PS, à savoir 12 sur 13, a signé un courrier en date du 02 décembre 2021 sollicitant le remplacement de Madame Amélie WILPUTTE.

En date du 06 décembre 2021, un courrier a été adressé à Monsieur David GROUSELLE, en sa qualité de premier suppléant à l'effet de savoir s'il accepte de pourvoir au remplacement de Madame WILPUTTE.

Monsieur David GROUSELLE, premier suppléant du groupe PS, par son courrier du 8 décembre 2021 a accepté le remplacement.

Monsieur le Bourgmestre, avant d'inviter Monsieur GROUSELLE à prêter à nouveau serment, souhaite, au nom du Conseil, un bon rétablissement à Madame WILPUTTE.

Tout le monde se joint aux félicitations pour Monsieur GROUSELLE et au rétablissement de Madame WILPUTTE.

Monsieur GROUSELLE prête ensuite le serment et est installé comme Conseiller en remplacement de Madame WILPUTTE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseiller Communal Monsieur David GROUSELLE durant le congé de maladie de Madame Amélie WILPUTTE du 1er décembre 2021 au 31 août 2022 inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur David GROUSELLE prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : Informer les institutions concernées de ce remplacement

La délibération requise est adoptée.

Commissions Communales - Représentation et Présidence - Remplacement de Monsieur RUSSO

Suite à la démission des fonctions de Conseiller Communal de Monsieur Vincenzo Russo à dater du 1er juin 2021, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des différentes Commissions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner Madame BUTERA en qualité de représentante au sein des différentes commissions en remplacement de Monsieur Vincenzo RUSSO.

Article 2 :

De désigner Madame DUFRANE en qualité de Présidente de la Commission "Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local" en remplacement de Monsieur Vincenzo RUSSO.

Article 3 :

D'informer le Conseil Communal

La délibération requise est adoptée.

Conseils Communaux – Calendrier – Année 2022 - Arrêt

Il appartient au Collège d'arrêter le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2022, à savoir :

Les lundis 24 janvier - 21 février – 28 mars – 25 avril - 30 mai – 27 juin –
19 septembre – 17 octobre – 28 novembre – 19 décembre

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2022 comme suit :

Les lundis 24 janvier - 21 février – 28 mars – 25 avril - 30 mai – 27 juin –
19 septembre – 17 octobre – 28 novembre – 19 décembre

La délibération requise est adoptée.

CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 23 décembre

Le CHUPMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 23 décembre

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
2. Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB.
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
4. Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique du CHUPMB 2020-2022.
3. Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2022.
4. Démission de Monsieur Marc BARVAIS de son mandat d'administrateur du CHUPMB, à dater du 1er janvier 2022.
5. Désigner un administrateur au sein du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Marc BARVAIS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 7 ABSTENTIONS (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, J. SOTTEAU)

ET 15 VOTES POUR (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 décembre 2021.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2020/2021

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune relatif à la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Monsieur le Bourgmestre félicite l'administration pour l'excellent travail réalisé dans une forme modernisée et conforme à la charte graphique et pour celles et ceux qui lisent le document, il s'agit d'une source importante d'informations sur la vie communale et l'Administration.

Tout le monde se joint à Monsieur le Bourgmestre pour remercier les services pour le travail fourni.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

La délibération requise est adoptée.

Modifications du cadre du personnel communal-remarques de la tutelle

En date du 29 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de modifier le cadre du personnel communal comme suit :

- La possibilité pour 2 des 4 chefs de bureau de niveau A d'être promus au grade A3
- La création d'un poste de chef de bureau spécifique géomètre A1
- La possibilité pour le premier attaché spécifique A4sp d'être promu au grade de Directeur Technique A5
- La possibilité pour l'agent technique en chef D9 d'être promu au grade de chef de bureau technique A1
- Arrêter d'octroyer une allocation pour diplôme aux agents techniques et de les repositionner dans l'échelle barémique qui correspond à leur fonction, à savoir l'échelle D9
- Prévoir un agent statutaire au grade B1 dans le cadre social, cet agent pouvant être promu au grade B4
- Remplacer l'agent statutaire D6 au sein de la bibliothèque par un agent statutaire B1, afin de valoriser le diplôme spécifique de bibliothécaire
- Transférer 2 fossoyeurs E2 en 2 ouvriers qualifiés D4 afin de valoriser leur qualification de fossoyeur
- Ajouter un agent technique supplémentaire.

Le Ministre Collignon, par son Arrêté du 21/05/2021, précise que :

Article 1^{er} : la délibération du 29/03/2021 par laquelle le conseil communal de Frameries décide de modifier le cadre est approuvée.

Article 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Selon les principes généraux, si l'emploi de chef de bureau spécifique géomètre est pourvu par recrutement, le grade y afférent devrait être attaché spécifique ;
- Selon les mêmes principes généraux, l'attaché spécifique A4sp évolue vers l'échelle A5sp et ne peut pas être promu vers l'échelle A5.
- Il conviendrait de modifier les statuts administratif et pécuniaire en y insérant les nouveaux grades créés.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.
Dès lors, le Conseil communal est invité à acter les remarques précitées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De prendre acte des remarques de la tutelle quant à la modification du cadre du personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Modifications du statut administratif du personnel non enseignant-Remarques de la tutelle

En séance du 29 mars 2021, le Conseil communal décidait de modifier comme suit le statut administratif du personnel non enseignant:

- L'article 85 relatif à la durée du travail permet désormais au personnel administratif et technique d'effectuer leurs 35 heures en 4 jours au lieu de 5, avec maintien de la rémunération
- L'article 90 relatif au congé de maternité est modifié, conformément à la Loi du 12 juin 2020 modifiant les périodes survenues durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal : durant les *périodes d'absence pour* maladie, ce sont les règles ordinaires en matière d'incapacité de travail qui s'appliquent et ce, jusqu'au moment où l'agent entame son congé de maternité
- L'article 94 relatif au congé de paternité est modifié en s'inspirant de la loi-programme du 20 décembre 2020 instaurant l'extension du congé de naissance : octroi de 15 jours pour toute naissance à dater du 1^{er} janvier 2021, et 20 jours pour toute naissance à dater du 1^{er} janvier 2023
- Dans l'article 137 relatif au congé de prophylaxie, le covid-19 est ajoutée à la liste des affections donnant lieu à un congé de prophylaxie. La durée de la quarantaine est fixée par le Gouvernement.

Par son arrêté du 21 mai 2021, le Ministre COLIGNON précise :

Article 1er : La délibération du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communal de Frameries décide de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant est approuvée.

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Article 2 : L'article 94 relatif au congé de paternité stipule que : « *Pour le personnel contractuel, les 4 premiers jours sont à charge de l'administration communale tandis que pour les suivants, le travailleur bénéficie d'une allocation dont le montant est déterminé par le Roi et qui lui est payée dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités* ». Cette disposition est contraire au contenu de l'article 30 § 2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail qui stipule que : « *Pendant les trois premiers jours d'absence, le travailleur bénéficie du maintien de sa rémunération. Pendant les sept jours suivants et pendant les jours supplémentaires visés à l'alinéa 2, 1° et 2, le travailleur bénéficie d'une allocation dont le montant est déterminé par le Roi et qui lui est payée dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités* ».

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Dès lors, le Conseil communal est invité à prendre actes des remarques précitées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prendre actes des remarques de la tutelle quant aux modifications apportées au statut administratif du personnel non enseignant.

La délibération requise est adoptée.

Modification du statut administratif des grades légaux-remarques de la tutelle

En date du 29 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de modifier comme suit le statut administratif des grades légaux, en modifiant la section 1, relative à l'accès à l'emploi, et en y ajoutant les alinéas suivants :

« a. L'accès par promotion :

Si le seul candidat à postuler est le directeur général adjoint, alors le conseil communal aura la possibilité de nommer de suite à l'emploi de directeur général le directeur général adjoint, pour autant que ce dernier réunisse toutes les conditions de nomination à l'emploi de directeur général.

L'objectif est de faire bénéficier immédiatement des connaissances et de l'expérience acquise par le directeur général adjoint qui sera apte à reprendre la fonction et à assurer ainsi la continuité du service public.

L'autorité locale sera dispensée d'organiser une procédure de sélection pour pourvoir à l'emploi de directeur général, conformément aux dispositions du décret. »

Le Ministre Collignon, par son Arrêté du 21/05/2021, précise :

Article 1^{er} : la délibération du 29/03/2021 par laquelle le conseil communal de Frameries décide de modifier le statut administratif des grades légaux est approuvée.

Article 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants : La modification apportée a été insérée dans les conditions d'accès à la promotion alors que, conformément à l'article L1124-2 du CDLD, il ne s'agit pas d'un accès à la promotion mais d'une désignation immédiate constituant une dérogation aux 3 modes d'accès à l'emploi (recrutement, mobilité, promotion) et ce, avant l'engagement de toute procédure.

L'alinéa « sont néanmoins dispensé de l'épreuve d'aptitude professionnelle les agents ayant réussi un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égale à celui de chef de bureau et qui disposent de 5 années d'ancienneté dans ce niveau » a été supprimé par l'Arrêté du gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux.

La possession d'un certificat de management a été supprimée par le même arrêté du gouvernement wallon du 24 janvier 2019.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Le Conseil communal est invité à prendre acte des remarques précitées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De prendre acte des remarques de la tutelle, relatives aux modifications apportées au statut administratif des grades légaux.

La délibération requise est adoptée.

Modifications du règlement de travail du personnel communal non enseignant-remarques de la tutelle

En date du 26 avril 2021, le Conseil décidait de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant, principalement en le mettant à jour en fonction de l'évolution de certaines législations.

Les remarques émises par les autorités de tutelle sont les suivantes:

- Considérant que, dans le chapitre 18 relatif aux pénalités et amendes, le règlement de travail prévoit d'octroyer aux agents contractuels la mise à pied/ la suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail avec perte de rémunération pour maximum 3 mois et la rétrogradation ; que ces pénalités infligées au personnel contractuel sont illégales car, en ce qui concerne la suspension/la mise à pied, le contrat de travail ne peut être suspendu que ce soit d'un commun accord, soit dans les cas prévus par la loi et, en ce qui concerne la rétrogradation, la fonction exercée par un contractuel est celle qui a été convenue dans le contrat de travail, de sorte qu'une rétrogradation peut être considérée comme une modification unilatérale d'un élément essentiel du contrat de travail ; que des mesures de suspension ou de rétrogradation infligées à un contractuel ont déjà été censurées car considérées comme actes équipollents à rupture ;
- Considérant que, selon la cour du travail de Mons, sont illégales les clauses d'un règlement de travail qui modifient un élément essentiel du contrat telles que celles qui prévoient à titre de sanction disciplinaire une mise à pied, avec ou sans rémunération, ou encore une rétrogradation, définitive ou temporaire ; qu'en effet, ces clauses sont contraires à l'article 25 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail qui stipule que : « toute clause par laquelle l'employeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du contrat est nulle » ;
- Considérant que pour ce motif, la délibération en cause viole la Loi.

Par son arrêté du 14 juillet 2021, le Ministre COLIGNON précise:

Article 1^{er} : la délibération du 26 avril 2021 par laquelle le conseil communal de Frameries décide de modifier le règlement de travail du personnel communal non-enseignant est approuvée, à l'exception des sanctions disciplinaires de la mise à pied/la suspension temporaire, et de la rétrogradation infligées au personnel contractuel.

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente (...)

Article 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- L'AR du 28/05/2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs a été abrogée par l'AR du 28/04/2017 établissant le code du bien-être au travail ;
- Les références aux denrées alimentaires (article 36) ont été supprimées ;
- A l'article 37§1^{er}, il convient de viser l'article 36 et non 37 ;
- A l'article 37§2, l'article 31 ne vise pas d'arrêté royal ;
- A l'article 38 : la procédure de reclassement est remplacée par le trajet de réintégration conformément aux articles I.4-72 et ss. Du code ;
- A l'article 104§3 la référence à l'article 41 est erronée ;
- L'arrêté royal du 04/06/2002 relatif aux ambiances thermiques a été abrogé par l'arrêté royal du 28/04/2017 établissant le code du bien-être au travail ;

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Dès lors, le Conseil communal est invité à prendre acte des remarques précitées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De prendre acte des remarques de la tutelle relatives aux modifications apportées au règlement de travail du personnel communal non enseignant.

La délibération requise est adoptée.

RCA de Frameries – Approbation des comptes de l'exercice 2020.

En date du 21 janvier 2020 le conseil Communal a décidé de mettre en liquidation la Régie Communale Autonome de Frameries et de désigner Monsieur Michel DELIGNE en qualité de liquidateur.

Ce 06 décembre 2021, ce dernier a arrêté le compte de l'exercice 2020.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et, le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Dans le cas d'une liquidation cette décharge doit être transposée au liquidateur.

Pour ce point et le suivant, Monsieur BATTELLO souhaite intervenir.

La situation comptable pour dissolution volontaire de la RCA a été établie par le liquidateur au 30 septembre 2021 pour apprécier l'état financier de la RCA et mettre en évidence le boni réel de liquidation. Le solde actuel est de +/- 1.400.000 € duquel il faut retrancher l'emprunt de la « Verte Colline » de 260.000 € repris par la Commune. Donc le boni est de +/- 1.230.000 €. Cette somme a été répartie sur 3 comptes pour éviter les intérêts négatifs. Suite au contrôle effectué, il peut être affirmé que la situation comptable active et passivée arrêtée au 30/09/2021 traduit de manière fidèle la situation du patrimoine de la RCA. Etant donné que toutes les dettes ont été remboursées, il n'y a donc pas d'obstacle à ladite dissolution. Lors de la Commission, Monsieur STIEVENART a souhaité savoir qui était ISIRO. Il s'agit d'une société qui compte des experts comptables parmi son personnel ainsi que des juristes, des fiscalistes et une grande partie de leur clientèle compte des RCA. Ils aident les RCA à établir les bilans comptables, les plans d'entreprises, ... C'est Monsieur BAUDINET qui aide beaucoup Marc LENEL à ce niveau-là. La dissolution est donc tout à fait effective.

Monsieur STIEVENART remercie Monsieur BATTELLO pour les précisions apportées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la Régie Communale Autonome de Frameries.

Article 2

De donner décharge au liquidateur.

Article 3 :

De publier les comptes.

La délibération requise est adoptée.

Dissolution de la Régie Communale Autonome de Frameries

En date du 21 janvier 2021, le Conseil Communal a décidé de mettre en liquidation la Régie Communale Autonome de Frameries et de désigner Monsieur Michel DELIGNE en qualité de liquidateur.

La société ISIRO a établi une situation comptable de clôture au 30 septembre 2021 et le liquidateur a émis un rapport de dissolution & liquidation.
Il appartient maintenant à l'assemblée générale, soit le Conseil Communal, d'approuver la dissolution de la Régie Communale Autonome de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver la dissolution de la Régie Communale Autonome de Frameries sur base du rapport de dissolution et de liquidation.

Article 2:

Que les fonds restant sur les comptes de la Régie Communale Autonome de Frameries seront transférés sur le compte communal.

La délibération requise est adoptée.

Contrat de gestion - RCA Frameries Développement / Commune de Frameries

Le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a introduit l'obligation, pour toute RCA, de conclure un contrat de gestion avec la commune.

Cette disposition est d'ailleurs reprise dans les statuts de la RCA . Il y est stipulé que le contrat de gestion précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le contrat de gestion "Commune de Frameries / RCA Frameries Développement".

La délibération requise est adoptée.

COVID-19 - Mise à disposition d'extracteurs d'air - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

Des détecteurs de CO2 ont été installés dans toutes les classes, réfectoires, salles de gymnastique, salle des professeurs des écoles communales en début d'année scolaire.

Une évaluation a été faite après cette installation et il a été identifié 22 lieux problématiques répartis dans les différentes implantations

Une analyse de risque relative à la ventilation des locaux dans les différentes implantations scolaires a été effectuée par le service SIPP et le directeur Technique afin de solutionner les problématiques détectées à savoir des difficultés à rester suffisamment longtemps sous le seuil des 900PPM ou des difficultés à repasser sous ce seuil "rapidement".

Afin de résoudre ces problématiques, il a été retenu d'utiliser des extracteurs d'air afin de permettre une ventilation plus rapide.

Selon les sociétés sollicitées à remettre prix, le service SIPP a reçu une seule offre par la société S2000 pour un montant de 10272.90 €.

cette dépense étant liée au covid19 elle est donc à prendre sur l'article 802119/12448 "dépenses liées au covid" sur lequel la somme de 6219.17€ est encore disponible

Les crédits sont donc insuffisants, le service SIPP propose de recourir à l'article d'urgence pour un montant de 4053.73 € afin d'installer les extracteurs d'air dans tous les locaux identifiés comme problématiques et ainsi répondre aux besoins en matière de qualité de l'air.

Madame van HOUT souhaite intervenir. Elle tient à souligner l'efficacité et la rapidité avec laquelle ce problème de ventilation dans les écoles a été pris en charge avec les services, à savoir, que dans les écoles communales de Frameries, dès le mois d'août, des détecteurs de CO2 ont été commandés. Ils ont été installés au mois de septembre dès la rentrée et grâce à cela, le problème de pénurie n'a pas été rencontré comme dans beaucoup d'autres écoles. Il a en outre été permis de dresser, via le conseiller en prévention qui a fait un très beau travail, un rapport détaillé de la situation école par école et local par local afin d'identifier les locaux où une aération minimale ne permettait pas de résoudre les problèmes et de faire redescendre le CO2 à des niveaux acceptables, raison pour laquelle le point d'urgence passe aujourd'hui. 85 locaux ont été équipés de détecteur de CO2 dans les écoles. Parmi ceux-ci, 22 lieux ont été identifiés comme étant des endroits où l'installation d'extracteur d'air est nécessaire pour permettre une ventilation maximale et éviter aux enfants d'avoir cours dans des classes avec les fenêtres ouvertes. Les extracteurs d'air auront donc cette fonction-là, ils seront placés au plus vite dès leur réception.

Monsieur DISABATTO pose la question du port du masque. Dans certaines communes, il paraît qu'il est autorisé de ne pas porter le masque lorsque l'on est assis à son bureau. Or, il y a différentes appréciations par rapport à cela et le masque à partir de 6 ans pose toute une série de questions et en terme d'éducation, ce n'est pas quelque chose de simple à mettre en place ; il souhaite donc savoir quelle est la règle au niveau des Ecoles Communales ?

Monsieur le Bourgmestre rend la parole à Madame van HOUT pour répondre à cette question.

Elle dit que la règle qui a été imposée est que dès l'entrée dans les locaux de l'école, le port du masque est et reste obligatoire pour les enfants même lorsqu'ils sont assis. Ils peuvent par contre l'enlever lorsqu'ils sont dans la cour de récréation. Il y a une attention particulière pour cette règle qui souciait le Collège par rapport à sa mise en application, c'est que tous les enfants ne le vivaient pas de la même façon et que selon le type d'activité pédagogique abordé en classe, cela pouvait poser problème.

Elle pense à des leçons d'articulation, de lecture, de langage, ... Dès lors, après discussions avec les directions, il a été proposé aux équipes enseignantes de faire preuve de bon sens dans l'application de cette règle, c'est-à-dire que s'il est remarqué que l'enfant a des difficultés dans le port du masque, il peut lui être autorisé de l'enlever quelques instants pour qu'il se sente mieux, et si pour une activité, il est préférable que l'enseignant enlève quelques instants le masque pour bien montrer l'articulation des sons et que l'enfant doive le faire aussi, et bien il faut aller dans ce sens. Il est donc préconisé une application de la règle avec beaucoup de bon sens en fonction des besoins de l'enfant et du type d'activité. Le système est en tous cas bien compris et il n'y a à ce jour aucune plainte ni retour négatif.

Monsieur DISABATO remercie Madame van HOUT pour son explication et va demander une clarification de la chose car il pense qu'un enfant entre 6 et 9 ans ne devrait pas le porter lorsqu'il est assis car c'est très difficile et les apprentissages sur la langue aussi.

Madame van HOUT insiste sur le fait qu'il n'est pas permis, comme d'autres communes l'ont fait, de dispenser le port du masque. La différence est qu'il faut du bon sens par rapport aux enfants.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 02 décembre 2021, de recourir à l'article d'urgence afin de pourvoir aux dépenses liées à l'achat d'extracteurs d'air pour les différentes implantations scolaire afin de réduire la propagation du Coronavirus.

La délibération requise est adoptée.

Prise en charge de la facture de la société Mielabelo – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Recours à l'article L1311-5 du CDLD

Afin de se conformer à la législation relative au Règlement Général sur la Protection de Données, (RGPD) des crédits ont été inscrits lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil Communal du 29 juin 2020.

Dans sa décision du 29 octobre 2020, le Collège communal a décidé de consulter trois opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable.

Dans ce sens, en sa séance du 10 décembre 2020, le Collège communal a sélectionné la société Mielabelo en vue d'accompagner la Commune dans la mise en conformité du RGPD, mais aussi dans le cadre de la désignation d'un délégué à la protection des données externes.

La notification de l'attribution du marché a été adressée à la société Mielabelo en date du 22 janvier 2021 ; et cette dernière a entamé sa mission dans le courant du mois d'avril de la même année.

À la suite des prestations déjà réalisées, la Commune a réceptionné en date du 19 octobre 2021 venant de la société Mielabelo la facture n°2021-369 d'un montant de 3 146 euros.

Néanmoins, à la suite de circonstances causées dans le contexte de la situation sanitaire du Covid-19, une défaillance de communication entre les services est survenue dans ce dossier.

Ainsi, échappant à la vigilance des services, lors de la clôture 2020 les crédits liés au présent dossier n'ont pas été reportés. Les voies et moyens nécessaires au paiement de la facture précitée sont donc inexistantes.

Afin d'éviter les frais liés aux intérêts de retard, il est donc proposé de recourir à l'article d'urgence consacré à l'article L1311-5 du CDLD pour le paiement du montant de 3 146 euros lié à la facture n° 2021-369 de la société Mielabelo.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

Article unique : Valider la décision du Collège communal du 9 décembre 2021 relative au recours à l'article d'urgence consacré à l'article L1311-5 du CDLD pour le paiement du montant de 3 146 euros lié à la facture n° 2021-369 de la société Mielabelo.

La délibération requise est adoptée.

Subsides communaux non-nominatifs

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2021 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Tennis club "La Volée" : 2 000 €

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 642.30

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice mais n'ont toujours pas fourni les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside.

Article 521/33201 : Subside - Associations de commerçants

- GPCA: 9 500 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1 :

Prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides.

Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Tennis club "La Volée" : 2 000 €

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 642.30

Art. 3 :

Octroyer les subsides aux organismes suivants à condition qu'ils fournissent les documents nécessaires:

Article 521/33201 : Subside - Associations de commerçants

- GPCA: 9 500 €

La délibération requise est adoptée.

Madame C. FONCK entre en séance.

Budget communal 2022 - Vote

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les budgets ordinaire et extraordinaire de 2022.

Monsieur le Bourgmestre dit que la présentation du budget est toujours un élément fort de l'année et un point qui demande une expression particulière au niveau du conseil communal. Les institutions publiques de manière générale vivent des

moments particulièrement compliqués et le budget n'échappe pas aux paramètres qui encadrent aujourd'hui l'expression de l'action publique. Malgré tout cela le Collège a tenu à présenter un budget dans les temps, et donc en décembre comme quasiment chaque année et aussi à faire un exercice qui soit conforme à la logique du Collège, à savoir, présenter un budget à l'équilibre et avoir une expression responsable par rapport à l'évolution, à la gestion et à la maîtrise des dépenses communales.

Le budget 2022 se chiffre à un montant de 27 687 822 € et présente un léger boni à l'exercice propre de 1.024 € et un boni cumulé de 5.128.242 €. Ce boni cumulé est donc le bas de laine de réserves pour les années futures. A première vue, cela peut être rassurant, mais il faut savoir que les choses évoluent très vite en cette période. Monsieur le Bourgmestre expose ensuite et donne les explications sur les grands postes de dépenses et de recettes.

Il y a 4 grands postes de dépenses. Premièrement le personnel qui est le poste de dépenses le plus important et en augmentation par rapport à l'année dernière (indexations salariales, ensuite augmentation récurrente des charges qui pèsent sur les pensions des statutaires, et enfin, un choix fait par le collège qui est l'octroi des chèques-repas pour tout le personnel).

Deuxièmement, les dépenses de transfert de plus de 9.000.000 €, à savoir la dotation communale au CPAS conforme au plan de gestion et indexée de 2%, sans retrancher quoi que ce soit à l'action sociale qui est celle du CPAS. Dotation à la zone de Police indexée de 2%. Le budget de la police n'a toujours pas été élaboré ni présenté au Conseil. Le collège de police a souhaité se donner un maximum d'éléments complémentaires d'informations avant d'arrêter le budget qui sera présenté au Conseil de police vers le mois de mars. Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y aura certainement en modification budgétaire une augmentation de la dotation communale pour la zone de police pour l'indexation des salaires. Le budget de police est composé à 85 % des dépenses de personnel et il est clair que là aussi 2 indexations pèsent lourdement sur le budget de la zone. Il y ajoute les négociations en cours entre les syndicats de police et la Ministre de l'Intérieur, négociations qui sont aujourd'hui au point mort car elles n'évoluent pas beaucoup. Mais il y en aura un jour où l'autre et il faudra voir quel en sera l'impact sur les finances des zones de police.

Au niveau des zones de secours, la réforme a été profitable suite à la nouvelle répartition des dotations des communes et un rééquilibrage entre l'ensemble des communes à ce niveau.

Troisièmement les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Bourgmestre remercie l'administration qui fait d'importants efforts depuis longtemps en matière de maîtrise de ces dépenses. Le montant est presque identique à celui de l'année dernière, et ce malgré l'augmentation d'une série de coûts, notamment l'énergie. Enfin les dépenses de dettes qui sont d'un montant important. Frameries est situé dans les clusters des communes qui ont un taux de dépenses de dettes parmi les plus importants. Ces dépenses sont liées aux investissements. Effet à 100% en 2022 du plan de relance (en 2 phases) et il s'agissait d'une volonté unanime du

conseil communal de contracter un emprunt de 2.000.000 € autorisé par la région pour le financer.

Au niveau des recettes, il y a 3 grands postes : l'additionnel à l'impôt des personnes physiques (diminution des montants qui avaient été inscrits au budget 2021, qui n'est pas une bonne nouvelle correspondant aux prévisions du SPF Finances concernant l'impact du Covid sur la réduction des recettes fiscales, et donc, forcément sur les recettes fiscales communales). Pour ce qui concerne le Précompte immobilier, la progression est régulière d'année en année. Il signale que l'IPP et le PI n'ont plus été augmentés depuis 2007. Il s'agit d'une 14^{ème} année de paix fiscale.

Une grosse recette qui augmente malgré tout, suite au décret, c'est le fonds des communes (un montant de près de 9.000.000 €) qui représente le tiers du budget.

Pour ce qui est du budget extraordinaire, Monsieur le Bourgmestre ne va pas citer tous les investissements mais les plus significatifs, à savoir, la rue du Grenadier, la réfection des trottoirs ; dans la cadre du PCDR, il y a la construction de la maison villageoise de Sars, l'acquisition du café de l'Harmonie dans la rue des Alliés pour réaliser le nouveau centre culturel, la rénovation et requalification des différents espaces du bois de Colfontaine qui est un projet important pour Frameries et porté par un gros subside wallon obtenu en fin de mandature précédente sur les crédits « tourisme » pour le rendre plus attractif et proactif (dossier porté par l'IDEA et associant 3 communes dont Frameries, Dour et Colfontaine), l'aménagement de parcs urbains à La Bouverie et à l'Agrappe pour lesquels il y a aussi un subside de la Région Wallonne, les investissements au niveau des écoles pour le confort, la sécurité et de meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants des écoles communales ; enfin des montants budgétisés l'année dernière pour la rue Alfred Defuisseaux qui est un gros chantier de cette mandature et qui débutera après les vacances d'été, ainsi que le dossier du RSB.

En conclusion, Monsieur le Bourgmestre caractériserait ce budget par 2 paramètres importants. Tout d'abord un budget responsable qui malgré les difficultés qui pèsent sur les finances communales est à l'équilibre sans puiser dans les réserves mais il ne faut pas vivre dans le confort car il s'agit d'une période d'incertitude. Il faut rester prudents et gérer en bon père de famille et ainsi préserver les finances communales. Le deuxième élément est l'ambition pour la commune qui est important pour les concitoyens, la qualité de vie et le cadre de vie. L'investissement public dans les équipements collectifs reste une action qui est à porter au cœur de l'action communale.

Monsieur le Bourgmestre remercie ensuite les services communaux qui ont été pressés comme des citrons pour pouvoir présenter un budget de qualité dans des délais très réduits.

Monsieur BATTELLO souhaiterait intervenir sur plusieurs points importants pour les citoyens. Il remercie d'abord l'administration et les services pour le travail effectué. Il insiste ensuite comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit sur l'équilibre du budget sans puiser dans les réserves et sans toucher à la fiscalité. Les frais de fonctionnement n'ont pas augmenté, au contraire, et pour la première fois, des chèques-repas vont être octroyés au personnel administratif et du CPAS, ce qui est une belle avancée

sur le plan social. Il souligne également les accords au niveau de l'Etat Civil, le service population va se doter prochainement d'un nouveau logiciel plus performant pour obtenir les documents administratifs en ligne, une meilleure gestion des files d'attente sera permise grâce aux bornes d'affichage interactives avec deux écrans.

Pour l'enseignement, il est important de souligner le poste relatif à l'acquisition d'extracteurs d'air car suite à l'installation de capteurs de CO₂, des analyses ont été faites dans chaque local et à certains endroits la ventilation étant insuffisante, des extracteurs seront donc installés. Toujours au niveau des écoles, il relève la poursuite de travaux de rénovation, sécurisation, aménagements des abords à l'extraordinaire. Le bâtiment scolaire de Sars sera complètement rénové. Enfin, au niveau de la médiation, un premier contact a pu avoir lieu avec l'antenne régionale Mons – Borinage, Saint-Ghislain, Hauts-Pays, de l'union belge des médiateurs en vue de mettre en place un partenariat avec la commune de Frameries. Les modalités de fonctionnement doivent être cadrées par une convention mais un budget a d'ores et déjà été prévu pour permettre les premières médiations.

Monsieur DISABATO intervient et remercie Monsieur le Bourgmestre pour la présentation du budget. Il remercie aussi les services communaux pour leur investissement sans faille pour que la commune soit en ordre de marche. Il ne veut pas faire de la caricature et sait à quel point il y a des difficultés dans les communes. Il y a eu le tax shift, et on peut en évoquer beaucoup d'autres notamment sur la question des zones de secours, le fait que le Fédéral avait prévu dans sa dernière réforme des zones de secours, qu'il financerait à 50% les choses, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. On peut se réjouir que le gouvernement wallon a décidé de demander aux provinces de pallier à ce problème et de prendre sa part de financement, c'est une chose positive même s'il y a déjà eu une réduction forte de la dotation, en 2020, c'était +/- 920.000 € et aujourd'hui 650.000 €, c'est-à-dire +/- 250.000 € de gain, ce qui n'est pas négligeable actuellement. Il y a aussi la question de l'IPP où il y a des incertitudes qui sont liées non seulement au Covid mais aussi par rapport aux chiffres qui sont fournis et qui sont assez fluctuants.

Au niveau de la question du précompte, là, on peut se réjouir qu'après quelques années où il y a eu un certain doute sur les revenus du précompte immobilier, des chiffres stables ont été obtenus, ce qui est aussi positif.

Monsieur DISABATO admet toute une série de choses positives dans le budget mais le travail de l'opposition est aussi de relever ce qui ne va pas. Il dit que le budget est artificiel puisqu'il y a un boni de 1.500 €. Monsieur le Bourgmestre a évoqué la question des zones de police où il y a des incertitudes aussi mais l'on sait qu'il y a une inflation qui est assez forte et pour laquelle il n'y a pas de certitude qu'elle soit temporaire ou beaucoup plus longue et donc il est possible qu'il y ait encore des indexations dans les années qui suivent ce qui pèse aussi sur le budget.

Il y a aussi, à côté de cela des revenus qui semblent artificiel pour Be Frameries, notamment les 200.000 € d'amendes administratives. Il a pourtant été insisté pour qu'il y ait des amendes pour certains comportements inciviques et là, la somme de

200.000 € n'est même pas celle qui a pu être récoltée au cours des 5 dernières années et donc là, il y a une grosse incertitude.

Il a aussi constaté que les budgets au niveau du gaz et de l'électricité n'étaient pas en lien avec la réalité car il y a une augmentation drastique qui est aujourd'hui en train de s'opérer, ce qui pèse énormément sur les ménages et qui va peser aussi sur les Communes et il craint donc qu'il y ait des dépenses supplémentaires à devoir assumer.

Monsieur DISABATO a aussi un élément lié au PST car l'année passée il avait déjà insisté sur sa mise à jour, c'est-à-dire avoir un outil qui permette de montrer quel était le PST, ce qui a été réalisé et ce qui ne l'est pas encore pour avoir un tableau de bord. Monsieur le Bourgmestre avait dit que pour la fin de cette année-ci, il serait à disposition donc Monsieur DISABATO espère que cet outil est disponible ou le sera dans les quelques semaines qui suivent.

Il ajoute que dans le dernier Fmag, il y a eu un questionnaire et il s'interroge sur la volonté du collège d'avoir un processus participatif plus large que celui-là, il y a là un questionnaire qui demande toute une série de choses par rapport à la vision que les gens ont au niveau de l'évolution de leur commune et il souhaite donc savoir comment peut-on faire car au-delà du Fmag que tout le monde ne lit pas, il y a une certaine population qui le lit mais d'autres pas. Y a-t-il d'autres choses qui sont prévues pour pouvoir favoriser la participation du public, et par ailleurs, un budget participatif. Il y a certaines communes, notamment Mons qui a mis un budget participatif qui permet de donner la main d'une certaine manière à tous les citoyens pour voir un peu ce qu'ils voudraient pour le futur.

Monsieur DISABATO aborde ensuite l'extraordinaire où il y a une dépense qui n'a pas été réalisée l'année dernière, mais où il y a toujours une série d'interrogations, c'est par rapport à l'achat des bâtiments de la rue des Alliés. Monsieur DEBAISIEUX l'a d'ailleurs dit en commission cette semaine. Il serait intéressant d'avoir une sorte de master plan, c'est-à-dire un plan qui permette de voir comment cette zone est affectée. Pour l'instant, il y a du flou car il a été décidé d'acheter le 41 et le 42 et de l'autre côté de la rue, il y a le 45 et la commune possède déjà le 47. Il faudrait donc voir ce qui serait fait sur cette zone de manière globale. Est-ce qu'on fait uniquement le Centre Culturel, est-ce qu'il y aura des aménagements plus « parcs », est-ce qu'il y aura aussi des bureaux,... Pour qu'il y ait une certaine attractivité dans la rue des Alliés, Monsieur DISABATO pense qu'un master plan permettrait de voir plus clair.

Au niveau des montants mis en fonds propres au niveau de la commune sur les trottoirs et les routes, il s'agit d'un bon investissement mais on ne voit pas clair sur les rues et trottoirs qui seront concernés. Il revient dès lors sur une demande précédente formulée qui était d'avoir un cadastre qui permet de voir les endroits les plus problématiques et de permettre que cela se fasse au fur et à mesure selon la vétusté.

Autre élément, au niveau du plan communal de mobilité et où l'opposition avait formulé cette demande avant la campagne de 2018, le Collège avait accepté qu'un budget soit débloqué pour refaire une mise à jour de ce plan car il y a un vrai problème de mobilité dans les rues de Frameries (notamment au rond-point des 4 Pavés) et avec l'arrivée de nouveaux bâtiments comme le service d'aide familiale

aux alentours, cela nécessite une réflexion beaucoup plus globale y compris en terme de mobilité plus durable. Il y a aujourd'hui des projets qui sont sur la table comme la rue de Dour et pour lequel il faudrait aussi un plan global sur l'ensemble de la Commune pour permettre que des trajets qui se font aujourd'hui en voiture puissent se faire via d'autres moyens de transport moins polluant et qui impactent moins aussi. Quand il y a beaucoup de voitures sur les routes, il y a plus d'entretien à faire ce qui constitue un enjeu particulier sans parler de la question du parking qui est aussi un problème essentiel par le manque de places. Il s'agit là d'un problème que l'on ne sait résoudre car plus il y a de places de parking, plus il y a de voitures et plus il y a de voitures et moins il y a d'espace pour d'autres choses. Or, il y a dans la commune une forte volonté de disposer de plus d'espaces verts.

La ministre Tellier a évoqué le fait qu'il y aurait un subside par rapport à l'installation d'un parc à l'Agrappe ce qui est une bonne nouvelle à souligner.

Monsieur DISABATO a une question aussi par rapport à la rénovation de la maison de la Laïcité non pas qu'il remette en cause la somme investie car cela ne lui pose aucun problème, mais le montant est relativement élevé et il pense que le coût du bâtiment en tant que tel n'est pas très éloigné de cette somme-là (350.000 €). Et donc il se demande s'il est intéressant d'investir dans ce bâtiment là ou dans un autre bâtiment plus aménagé et plus correspondant aux besoins. Il souhaite plus de précisions.

Il souhaite aussi plus de précisions au niveau du parc de La Bouverie même s'il y a une étude de l'auteur de projet, notamment savoir ce qu'il en est et avoir aussi le calendrier par rapport à cet enjeu car il s'agit aussi pour Be Frameries d'un élément important.

Il regrette qu'il n'y ait pas de plaines de jeux qui soient budgétées. Il y en a eu une très belle qui a été installée à Calmette après des années de combat de son groupe et lui-même et il trouve qu'il serait intéressant d'avoir plus de points où il pourrait y avoir ce type d'infrastructure et il pense aux coins plus urbains aussi où là aussi il manque des infrastructures et parfois il manque de terrain car il n'est pas rare d'avoir des maisons sans jardin dans les communes de l'entité.

Il regrette aussi le Foyer rural de Noirschain. En effet, Monsieur DISABATO a vu qu'il y avait un investissement de 5.000 euros pour une étude d'auteur de projet. Il souhaite avoir des précisions car c'est important dans l'équilibre entre les différents territoires de la commune de Frameries et qu'il puisse y avoir quelque chose qui se développe à ce niveau-là.

Dernier élément, il félicite que l'idée de parc à chiens ait été retenue même si son groupe regrette la communication qui a été faite en préalable à ce conseil communal car il trouve que c'est aussi au niveau du conseil qu'il faut présenter ce genre de chose avant de pouvoir faire la communication. C'est néanmoins un point intéressant car il y a aujourd'hui beaucoup de personnes seules qui ont des animaux et qui ont besoin de trouver des lieux pour qu'ils puissent s'épanouir.

Il remercie Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre apporte les éléments de réponse à Monsieur DISABATO.

Pour ce qui concerne la zone de secours, effectivement depuis la réforme et de manière graduelle, l'intervention de la commune diminue, elle sera appelée à encore diminuer dans les 2 à 3 années qui viennent puisque la Province va monter en puissance dans le financement ou le cofinancement des zones de secours pour atteindre un financement de 60 %, toutes choses restant égales car les dépenses de la zone de secours augmentent aussi chaque année mais en tous cas, il s'agit d'une bonne nouvelle pour les Communes et une moins bonne pour les Provinces et Monsieur DISABATO l'a souligné, pourquoi les Provinces doivent-elles mettre la main à la poche ? Parce que le Gouvernement Fédéral, et ce n'est pas le premier, ne respecte pas ses engagements, engagements qui figurent dans la loi qui a été votée en 2007 sur la réforme des zones de secours et aujourd'hui l'essentiel du financement est dans le chef des Pouvoirs Locaux, un rééquilibrage au bénéfice des Communes mais par un autre pouvoir local, à savoir la Province.

Monsieur DISABATO a dit qu'il y avait des éléments artificiels dans ce budget, substantiellement, Monsieur le Bourgmestre reprend quelques éléments. Les sommes inscrites en recette pour les amendes administratives. Au budget 2021, il y avait aussi une somme importante inscrite pour cela et le compte montrera qu'elle est loin d'avoir été atteinte mais il y a bon espoir qu'elle le soit en 2022 car il y a enfin un agent aujourd'hui qui est habilité à sanctionner, il a suivi la formation, le Covid y a été pour beaucoup et il faut savoir qu'il a dû aller suivre la formation à Liège car elle n'était plus organisée en Hainaut. Aujourd'hui il est quasi à pied d'œuvre, c'est quelqu'un qui sera beaucoup sur le terrain et il pourra sanctionner les auteurs d'incivilités diverses (environnementales, stationnement, ...).

Les trottoirs et les voiries à rénover. Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'il y a un cadastre qui est établi par les services techniques et qui est en cours de finalisation et il doit ensuite être approuvé par le Collège. La somme est inscrite au budget, c'est un choix politique, c'est un montant important non subsidié. Sur base de ce cadastre, les travaux et les interventions sont programmés.

Le plan communal de mobilité. Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur DISABATO a raison, qu'il y a une société qui a été désignée et le rapport doit parvenir à l'Administration dans les prochaines semaines et le contenu sera bien évidemment communiqué au conseil communal pour que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Par rapport au manque de parking, Monsieur le Bourgmestre ne pense pas. A certains moments, lorsqu'il y a des événements mais malheureusement, il n'y en a plus beaucoup depuis un certain temps sauf peut-être le samedi matin mais globalement l'offre de parking sur la Commune est très importante. Dans l'hyper centre, il y a entre 450 et 500 places de parking qui sont disponibles et à portée piétonne du centre. Il n'est pas envisagé de faire de nouveaux parkings, que du contraire.

Monsieur DISABATO intervient par rapport à cela car il pense qu'il a été mal compris par Monsieur le Bourgmestre. Il a dit à titre exemplatif qu'il y avait des problèmes et qu'il était nécessaire d'avoir des alternatives à la voiture car il y a de plus en plus de voitures sur les routes et que cela engendre des problèmes de parking pour les riverains. Il prend un exemple, si quelqu'un a une maison qui fait 5 m de façade, ce

qui est déjà une belle façade, et qui dispose de 2 voitures, il ne sait pas les mettre devant chez lui et c'est là qu'il dit qu'il n'y a pas qu'un problème de mobilité mais également un problème de stationnement. Il n'était pas dans son propos l'idée de recréer encore plus de parking.

Monsieur le Bourgmestre reprend un autre argument de Monsieur DISABATO qui est la mise à jour du PST. Cette mise à jour a été terminée il y a quelques semaines et sera présentée au conseil très prochainement.

Par rapport au questionnaire qui figure dans le FMag, il s'agit d'une forme de consultation de la population et ce questionnaire appelle à d'autres échanges avec la population. Il y aura des groupes de travail qui seront mis en place, il y aura un appel à la population pour y participer avec des représentants communaux qui y seront associés dont les mandataires. C'est un processus d'échanges et d'interactions avec la population au sens le plus large et lorsque ce sera lancé, les acteurs politiques de la commune qui le souhaitent seront invités à participer à ces groupes de travail.

Au niveau du Parc de La Bouverie, le dossier avance, très concrètement Monsieur le Bourgmestre pense qu'il ne faut pas refaire complètement ce parc car il existe et c'est un espace vert au centre de La Bouverie. Une consultation va aussi être mise en place et va débiter rapidement avec les citoyens de La Bouverie afin de voir ce qu'ils souhaiteraient pour ce parc. Il y aura des investissements d'Irsia sur la crèche, depuis que la maison qui cachait la vue sur ce parc a été abattue, les choses se passent beaucoup mieux et depuis il n'y a plus eu plainte ou rapport de police négatif par rapport à l'occupation de ce parc mais bien entendu il mérite une requalification verdoyante attractive, il n'y aura ni béton, ni construction.

Pour ce qui concerne les plaines de jeux, il n'y a pas d'inscription au budget mais dans le cadre de la requalification du site de l'Agrappe en plein centre urbain, il y aura la question de l'aménagement d'une nouvelle plaine de jeux identique ou dans l'esprit de la configuration qui est celle de Calmette. Cela n'a pas été inscrit car il n'était pas certain de pouvoir la réaliser dans l'année budgétaire concernée. En fonction de l'évolution du chantier, peut-être que cela reviendra en modification budgétaire, si pas, en 2023.

Le Foyer rural de Noirchain a été évoqué à juste titre. Aujourd'hui, il y a un questionnement par rapport à ce bâtiment qui s'est effondré, il est maintenant assaini. Il faut maintenant réaménager un espace dédié à la proximité sous une forme qui n'est pas encore décidée. Peut-être qu'il y aura aussi une réflexion avec les habitants de Noirchain, c'est pour cela qu'il n'y a pas de somme inscrite au budget initial 2022. Quand la réflexion aura abouti, il y aura une inscription budgétaire par rapport à ce qu'il y aura à réaliser.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur MALOU pour ce qui concerne la Maison de la Laïcité. Il souhaite apporter une précision par rapport au montant concernant les trottoirs et voiries. Il s'agit en effet de deux montants importants. Au niveau des voiries, il y a le PIC et au-delà de cela, la Commune souhaite entretenir et rénover ses trottoirs. Le Collège n'a pas encore arrêté la liste des endroits à rénover mais il faut savoir qu'il y a des critères objectifs qui sont bien définis. La liste des

critères a été établie par le service technique pour avoir un cadastre et être le plus objectif possible.

Au niveau de la Maison de la Laïcité, au préalable le Collège avait souhaité démolir la maison se trouvant juste à côté pour pouvoir imaginer un agrandissement du bâtiment mais il s'est avéré que les montants mis au budget n'étaient pas suffisants car le coût était exorbitant. Suite à une analyse technique stipulant que le bâtiment était dans un état plus ou moins correct, le Collège a décidé de le réaménager plutôt que de le démolir, ce qui est moins cher. C'est un bâtiment communal au cœur de La Bouverie, c'est un lieu de vie qui pourra servir aussi à d'autres partenaires ou associations que la Maison de la Laïcité quand les travaux auront eu lieu.

Au niveau du Parc de La Bouverie, Monsieur MALOU ajoute qu'au début 2022, il y aura une enquête au niveau des citoyens. Ceux-ci pourront se prononcer sur ce qu'ils veulent vraiment dans ce parc. L'architecte qui a été désigné a déjà établi les grandes lignes de ce que pourrait devenir ce parc. Le marché sera lancé dans le courant de l'année et les travaux auront lieu en 2023.

Au niveau des aires de jeux, il confirme ce que Monsieur le Bourgmestre a dit, effectivement, il n'y a pas de somme inscrite au budget. Les citoyens sont en demande de ce genre d'aire qui fonctionne très bien à Calmette et il y aura aussi des réflexions citoyennes. Il confirme également tout ce que le Bourgmestre a dit au niveau du Foyer rural de Noirchain.

Monsieur DUFRASNE signale que voter contre le budget c'est un choix politique de priver le collège d'avoir les moyens de réaliser son programme. Il demande dès lors aux collègues de réfléchir à ce qu'ils font.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 8 VOTES CONTRE (Be Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, C. FONCK, F.DESPRETZ, A. MAHY, J. SOTTEAU)

ET 15 VOTES POUR (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

Article unique :

D'approuver le projet de budget communal de l'exercice 2022.

La délibération requise est adoptée.

Augmentation de cadre en maternel et psychomotricité - Ecole d'Eugies- au 23 novembre 2021

Sur base de la circulaire 8183 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 23 novembre 2021 soit le 11ème jour de classe après les congés d'automne.

Le comptage des élèves est effectué le lundi 22 novembre 2021 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 01/10/2021 et le 22/11/2021, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école d'Eugies, sur base des 29 élèves inscrits.

Le capital emplois généré à l'école d'Eugies était au 1er octobre 2021 de 1 emploi 1/2 pour 25 élèves

Considérant que chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel, 2 périodes supplémentaires seront générées à la date du 23 novembre 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Ratifier la délibération du Collège communal du 25 novembre 2021 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternelle et 2 périodes de psychomotricité à dater du 23 novembre 2021 à l'école d'Eugies.

Article 2

Maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de Jemappes

Mesure visant à abroger un emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°58.

2. Rue Bosquétia

Mesure visant à organiser un stationnement structuré en cases dans la rue Bosquétia, du côté impair, le long du pignon du n°10C de la rue J. Dufrane et à réserver un emplacement de stationnement dans le dernier emplacement, côté rue J. Dufrane.

3. Rue de Sars

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, à l'opposé du n°44, sur une distance de 1,5 mètre en deçà (dans le sens autorisé) du garage existant à cet endroit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Dans la rue de Jemappes:

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°58 est abrogé.

Article 2:

Dans la rue Bosquétia:

Un stationnement structuré en cases est organisé du côté impair, le long du pignon du n°10C de la rue J. Dufrane.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé dans le dernier emplacement, côté rue J. Dufrane.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3:

Dans la rue de Sars:

Le stationnement est interdit, du côté impair, à l'opposé du n°44, sur une distance de 1,5 mètre en deçà (dans le sens autorisé) du garage existant à cet endroit.

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4:

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Site LOCK'O - Vente éventuelle des parcelles communales cadastrées D 118 x3 et 129 k2 (Frameries) et des parcelles A 58 e et 58/02 (La Bouverie)

Dans le cadre du projet d'acquisition, par la société LOCK'O, de quatre parcelles sises respectivement à Frameries (D 118 x3 et D 129 k2) et à La Bouverie (A 58e et A 58/02), appartenant à la Commune de Frameries et, faisant partie intégrante du site LOCK'O (ancien DOOSAN), M. Nenadic, CEO de LOCK'O a transmis une offre d'acquisition au montant de 63.000 euros (pour 31 ares 48 centiares). Cette offre d'achat est valable jusqu'au 24 décembre 2021 à midi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver le principe de vente des parcelles A 58/02 (La Bouverie), A 58 e (La Bouverie), D129 k2 (Frameries) et, d'une partie de la D 118 x3 (Frameries), sises sur le site LOCK'O et appartenant à la Commune de Frameries.

Article 2 :

Accepter l'offre d'achat de 63.000 euros de la société LOCK'O, pour les parcelles A 58/02 et 58 e sises à La Bouverie, la parcelle D 129 k2 sise à Frameries et, la partie de parcelle D 118 x3 sise à Frameries, appartenant à la Commune de Frameries, et ce, aux conditions de l'offre rédigée à cet effet.

Article 3 :

Désigner le notaire Cauchies pour l'instruction du dossier de vente des parcelles A 58/02 (La Bouverie), A 58 e (La Bouverie), D129 k2 (Frameries) et, d'une partie de la D 118 x3 (Frameries).

La délibération requise est adoptée.

Convention – Servitude pour passage de la fibre optique - Rue de la Commanderie et rue du Chemin Vert - Hall de Maintenance

Le 30 septembre 2021, dans le cadre de l'installation future de la fibre optique, sur le site du Hall de maintenance, la société Eurofiber a transmis un projet de convention établissant une servitude de passage s'appliquant sur l'assiette de terre au niveau de laquelle l'infrastructure sera établie, soit au niveau de la rue de la Commanderie et de la rue du Chemin Vert.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

Approuver le projet de convention de constitution de servitude pour passage de câble en sous-sol au niveau du Chemin Vert et de la rue de la Commanderie, sur le site du Hall de Maintenance de la Commune de Frameries, au profit de la société Eurofiber.

La délibération requise est adoptée.

Effondrement de l'immeuble Rue des Saules 45b à La Bouverie - Désignation de l'adjudicataire, recours à l'article L1311-5, en l'absence des voies et moyens - Prise d'acte

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 2021, l'immeuble sise Rue des Saules 45b à La Bouverie s'est effondré sur sa partie avant.

Un arrêté de police a été pris par Monsieur Le Bourgmestre en date du 30 novembre 2021 appliquant les mesures d'office suite au décès du propriétaire et ainsi ordonner l'évacuation tous les éléments instables et procéder à la fermeture du pignon.

Ces travaux impliquent une dépense de 15.730 € TVAC pour l'Administration communale.

Aucun crédit n'est prévu à cet effet au budget communal de 2021.

Le Collège communal a donc décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues en l'absence des voies et moyens.

L'urgence impérieuse tient du fait que l'évacuation des éléments instables et la fermeture du pignon doivent être effectués rapidement afin de ne pas mettre en péril la sécurité publique.

L'urgence imprévue tient du fait qu'il était impossible de prévoir l'effondrement de cet immeuble et par conséquent, les coûts que cela engendrait.

Les fonds nécessaires seront comblés par une inscription budgétaire au budget communal de 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de la décision du Collège communal du 02 décembre 2021 de recourir à l'article L 1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir a des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues.

La délibération requise est adoptée.

Convention Cérami 2022 - Ville d'arrivée

Le Collège Communal, en date du 25 novembre a marqué son accord de principe pour l'organisation de l'arrivée du GP Cérami le lundi 18 juillet 2022 à Frameries et d'inscrire un montant de 30.000€ au budget 2022.

La convention pour l'organisation du GP Cérami 2021 a pris fin et il y a lieu de signer celle de l'édition 2022.

Les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et définissent les obligations réciproques.

Monsieur le Bourgmestre répond à la question de Monsieur DESPRETZ. Le montant n'a pas été doublé, il se fait que la course n'a pas eu lieu en 2021. Un acompte de 15.000 € avait été payé, mais il a été remboursé. Le coût étant bien de 30.000 €, c'est ce montant qui a été inscrit au budget, il n'y a donc pas d'augmentation par rapport à l'année dernière. Il est donc proposé au conseil de repasser la convention à l'identique de l'année dernière pour l'édition 2022.

Monsieur DESPRETZ pensait que des frais supplémentaires étaient imposés pour la Ville d'arrivée.

Le Bourgmestre lui répond que cela n'impose pas de frais supplémentaires. Il y a une prime qui est demandée aux communes tant de départ que d'arrivée. Par contre, mais le Bourgmestre de la Commune d'arrivée détient la responsabilité de l'organisation de la sécurité sur l'ensemble du parcours de la course. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la convention est passée et il faudra que l'organisation s'aligne sur les exigences nouvelles, très restrictives et contraignantes de cet arrêté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver et d'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami 2022".

La délibération requise est adoptée.

POLLEC 2020 - Convention d'accompagnement de la Province de Hainaut

En 2016, la Commune de Frameries signait la Convention des Maires et s'engageait dans la mise en action d'un PAEDC avec un écopasseur pour coordonner les actions, en parallèle de ses autres tâches.

En 2020, la Commune de Frameries a répondu à l'appel à projets POLLEC 2020, sous l'égide de la Province de Hainaut en tant que coordinateur supralocal pour plusieurs communes hennuyères. Ainsi, l'écopasseur a suivi les ateliers proposés par

la Province de Hainaut et a pu bénéficier des échanges avec les coordinateurs POLLEC des autres communes.

Le volet RH de l'appel à projets POLLEC 2020 a permis le recrutement d'un agent dédié à la coordination POLLEC/mise en oeuvre du PAEDC (devenu Masterplan entre temps pour la commune de Frameries) reprenant ainsi les tâches de l'écopasseur sur ce projet.

En 2021, la Province de Hainaut souhaite formaliser ce rôle de coordinateur supralocal par la signature d'une convention avec chacune des communes qu'elle chapeaute, pour la durée couverte par le subside qu'elle a reçu et courant jusque le 31/12/2022. Cette convention pourra ensuite être renouvelée à la demande par période d'un an. Si des modifications devaient être apportées à la convention, la Commune sera prévenue 6 mois à l'avance et pourra sans contrepartie aucune refuser de renouveler la convention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la signature de la convention avec la Province de Hainaut concernant son rôle de coordination dans le cadre de POLLEC 2020.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

- 1) Monsieur DESPRETZ intervient sur le fait qu'il avait proposé une réunion concernant la mobilité dans Frameries et plus particulièrement concernant la vitesse. Un accord lui avait été donné mais il n'a toujours pas eu l'invitation. Il souhaite donc savoir s'il est possible d'organiser cela dans le courant du mois de janvier.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que début janvier le rapport du bureau d'études chargé de la mobilité sera transmis à l'administration et qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une réunion soit organisée. Il passe la parole à Monsieur DRAUX qui confirme qu'une réunion aura bien lieu dès que le rapport sera réceptionné.

- 2) Madame MAHY intervient concernant le nouveau ramassage des poubelles. Elle reçoit beaucoup de remarques négatives concernant le ramassage des sacs moka qui ne sont collectés que tous les 15 jours. Elle prend l'exemple d'un ménage avec un bébé, un chat et un canari qui vivent dans un appartement. Les langes et la litière du chat doivent être mis dans les sacs moka qui doivent rester entreposés dans l'appartement. En été la situation

deviendra intenable avec les grosses chaleurs que nous connaissons ces dernières années. Elle souhaite donc que le ramassage soit à nouveau effectué toutes les semaines pour les sacs moka. D'autre part elle dit que les conteneurs à papier ne sont pas maniables pour les personnes âgées ou handicapées et de plus ils prennent beaucoup de place sur les trottoirs et bloquent le passage des piétons. Les personnes qui travaillent ne savent rentrer les conteneurs que le soir. Ils restent le couvercle ouvert après la collecte et pour les passants, cela reste des poubelles donc ils y jettent leurs débris. Il faut donc trouver une solution pour ces citoyens qui se retrouvent avec un sac moka en plus rempli par des déchets qui ne sont pas à eux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le nouveau schéma de collecte qui est dicté par des dispositions wallonnes qui ont pour objectif de réduire drastiquement la quantité et la production des déchets et il impose la séparation des déchets organiques et de déchets résiduels. Autrement dit, ce qui était auparavant déposé dans le sac blanc et ce sera terminé en janvier car actuellement il s'agit encore de la période transitoire, doit être déposé, pour les déchets organiques dans le sac vert et pour les résiduels dans le sac moka. La collecte du sac blanc avait lieu toutes les semaines, aujourd'hui l'organique, c'est forcément toutes les semaines ; la collecte des sacs moka toutes les semaines ne s'impose absolument pas car la quantité de résiduel a drastiquement diminué. Le PTB est très donneur de leçon mais il n'envisage jamais tous les paramètres d'une question. Donc si demain les sacs moka sont récoltés toutes les semaines, la taxe qui est due par le citoyen sera augmentée car une collecte en plus, cela va coûter et le décret wallon sur le coût vérité impose aux communes de le répercuter intégralement sur le citoyen. C'est comme avec la vieille revendication pétitionnaire de Madame MAHY sur le retour du ramassage des encombrants gratuitement. Il faut savoir que la gratuité, cela n'existe pas car il y a des camions qui roulent, du personnel qui travaille et cela a un coût et celui-ci doit être répercuté sur le citoyen d'une manière ou d'une autre. Il est donc facile par démagogie dont le PTB est champion d'aller dans le sens de ce que certaines personnes disent mais Monsieur le Bourgmestre confirme que cela est totalement irresponsable. Pour ce qui concerne les matières qui viennent dans le sac moka et qui peuvent poser problème à certaines personnes, et notamment les langes, et c'est pour cela qu'il a été déployé à Frameries comme dans les autres communes des PAV et donc les personnes qui pour diverses raisons ne peuvent pas ou ne veulent pas conserver le contenu des sacs moka à l'intérieur de leur maison ou de leur appartement, il leur suffit pour un coût identique à un sac moka de demander un badge qui leur permettra d'avoir accès aux PAV où ils pourront, tous les jours, s'ils le souhaitent, déposer leurs déchets particulièrement gênants pour leur conservation.

- 3) Madame MAHY intervient ensuite au nom de Monsieur GRIGOREAN et souhaite que le point soit fait sur le plan de propreté mis en place il y a quelques mois. Malgré les différents points qui paraissaient réalisables, combien ont été mis en œuvre ? Les mégots de cigarettes sont toujours bien présents sur les trottoirs, le macaron sur la place d'Eugies n'a pas trop l'air d'émouvoir les pollueurs. Ensuite, il y a la sensibilisation qui paraît être le plus important, à plusieurs reprises des employés communaux ont été surpris jetant leurs mégots dans le caniveau. Les représentants de la Commune ne doivent-ils pas montrer l'exemple ? Dans le même point, la formation des

jeunes est aussi primordiale. Enfin, des déchets en tous genres sont jetés également dans le bois. D'ailleurs le pneu de la constatation précédente était toujours présent. Monsieur GRIGOREAN a encore ramassé deux sacs de déchets. Il a fait des photos qu'il a envoyées à Monsieur MALOU et il a déposé les sacs devant la commune en avertissant Monsieur MALOU. Son groupe ne veut pas dénigrer le travail des équipes et de la Commune mais le plan élaboré par le Collège doit être fait de façon radicale. Achille fait bien rire sur facebook mais il n'empêche pas les pollueurs de continuer surtout si la Commune ne met pas en pratique sa fonction d'exemple.

Monsieur le Bourgmestre tient à dire à quel point les propos sont choquants et insultants par rapport au personnel communal. Elle dit avoir vu deux agents communaux jeter des mégots dans un avaloir ou sur les trottoirs. Il demande si c'est une intervention qui mérite, au sein d'un conseil communal dans une séance publique, d'accuser les gens sans aucun fondement. D'abord qui dit que c'est la vérité, que ce sont bien des agents communaux, et quand bien même, c'est la première fois en 27 ans de conseil que Monsieur le Bourgmestre entend une intervention de ce type en séance publique. C'est honteux, d'autant plus que le PTB prétend être le défenseur des travailleurs. C'est un autre monde, et il pense que le PTB ne vit pas sur la même planète. Pour ce qui concerne le plan propreté, il a fait l'objet d'un travail acharné des agents communaux, de l'Echevin de l'environnement et des citoyens. Il a été élaboré pendant des mois avec la participation citoyenne et pourquoi aujourd'hui, il ne peut être déployé comme cela aurait dû l'être, c'est à cause du Covid car à un moment donné il a fallu mettre fin à toute une série d'activités comme des rencontres avec les citoyens, des conférences, des actions sur le terrain. Le Covid a empêché de réaliser tout cela. Il invite Madame MAHY à venir avec lui passer 3 jours dans cette Commune afin de voir comment les choses fonctionnent et de se rendre compte du travail des employés dans les conditions dans lesquelles il faut travailler actuellement. Ses propos sont insultants pour la commune et son personnel.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite la parole à Monsieur MALOU qui dit que Monsieur le Bourgmestre a déjà tout dit mais néanmoins il est révolté par rapport au PTB, en séance publique au conseil communal, accuse deux ouvriers communaux. Il ne peut accepter cela non plus, c'est intolérable, ce genre de choses peuvent être relayées car il y a parfois des dysfonctionnements partout dans toute institution, mais le faire en séance publique, c'est intolérable et en plus sans preuve. Au niveau du plan local de propreté, Monsieur MALOU va balayer franchement la question, il n'a pas pour habitude de le faire mais tous les mois, c'est la même chose. Ce matin il y a eu un message de son conseiller l'informant qu'il y avait un dépôt sauvage, comme habituellement il a relayé l'information au service. L'agent constatateur va aller contrôler sur place, mais il a aussi un planning d'intervention et les ouvriers vont aller par la suite ramasser encore une fois les crasses de ces citoyens inciviques. Encore une fois il feront un travail colossal à ce niveau-là pour rendre propre Frameries.

Pour ce qui est du plan local, comme Monsieur MALOU l'a déjà expliqué, cela se met en œuvre dans le temps. Il faut des moyens, des subsides et les marchés publics prennent du temps. Toutes ces actions sont déclinées au travers du temps, il va y

avoir une caméra. Et en 2024, Arnaud MALOU espère qu'il fera plus propre dans Frameries mais ce ne sera pas parfait non plus donc si les citoyens attendent que demain il y ait zéro déchet à Frameries, c'est pratiquement impossible. Mais des efforts sont faits, le maximum est fait et les moyens sont mis en place avec les services. Il y aura des analyses dans le temps comme il l'a déjà dit. Il faut donc prendre patience et cela ne sert à rien de répéter la même chose tous les mois au conseil communal. Il faut laisser les gens travailler.

Madame DIEU souhaite intervenir et nuancer les propos de Madame MAHY concernant le nouveau système de collecte mis en place. Elle peut constater en tant que citoyenne avant tout qu'il y a de nombreuses questions des citoyens quant au tri à effectuer avec vraiment un intérêt sur ce qui doit être fait. Il est vrai qu'il y en a certains pour qui cela se passe mais il s'agit d'une infime partie de la population. De plus, elle se joint à la remarque qui vient d'être faite sur le manque de respect par rapport au personnel communal. Elle trouve cela choquant et déplacé de faire cela en séance publique du conseil communal et au contraire, il faut appuyer le personnel communal dans ce qu'il fait car ils font de leur mieux dans une période très difficile.

- 4) Monsieur URBAIN intervient par rapport au radar préventif qui se trouve dans le bas de la rue Grande Bretagne. Il sait que ce n'est pas la commune qui l'a placé mais cela fait un petit temps qu'il ne fonctionne pas. Il demande dès lors s'il n'est pas possible d'envoyer un courrier ou de sonner à la Province pour réparer ce radar qui à son sens est assez dissuasif pour certaines personnes qui roulent relativement vite sur cette voirie.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que Monsieur le Directeur Général l'a noté et que cela sera fait dans les meilleurs délais.

- 5) Madame FONCK souhaite signaler des sacs de dépôts sauvages à la Chaussée Romaine juste à la jonction de Noirchain et Genly. Comme c'est à la jonction, chacun regarde un peu en espérant que ce soit l'autre commune qui intervienne. Il faudrait dès lors se mettre d'accord avec la Commune de Quévy pour voir qui s'en occupe. De plus, il s'agit de sacs avec du matériel de construction, elle ne peut de plus pas exclure qu'il y ait de l'amiante. Ces endroits de jonction que ce soit pour les dépôts ou des problématiques de route, cela est toujours sensible entre les uns et les autres.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela est noté également et qu'il s'en occupe dès demain.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 29 novembre 2021. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.